



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL39-DE



Date de la convocation : 3 décembre 2024
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 34 et 35
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

39- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2025

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2023)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre N-1 (2024);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en décembre N-1 (2024) pour versement en année N (2025).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2025, il est proposé de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2024, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2023.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2023, à savoir 524 055,60 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2024	Coût réel par élève
maternelles	264 492,00 €	181	1 461,28 €
élémentaires	100 110,00 €	355	282,00 €
Total	364 602,00 € <i>(Année précédente : 369 155,81 €)</i>	536 <i>(Année précédente : 556)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **297,49 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 461,28 €	297,49 €	1 758,77 € <i>(Année précédente : 1 768,24 €)</i>
élémentaires	282,00 €	297,49 €	579,49 € <i>(Année précédente : 560,58 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2025		
	Nombre d'élèves oct 2024	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	129	1 758,77 €	226 881,33 €
Maternelle PETIT BOURG	109	1 758,77 €	191 705,93 €
Maternelle ARDELAY	74	1 758,77 €	130 148,98 €
Total Maternelle	312	1 758,77 €	548 736,24 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	244	579,49 €	141 395,56 €
Elémentaire PETIT BOURG	193	579,49 €	111 841,57 €
Elémentaire ARDELAY	139	579,49 €	80 549,11 €
Total Elémentaire	576	579,49 €	333 786,24 €
TOTAUX	888 <i>(Année précédente : 906)</i>		882 522,48 € <i>(Année précédente : 897 959,66 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
 Vu le budget principal,
 Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des modalités de calcul des contrats d'association,
 Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,
 Vu les dépenses de fonctionnement des écoles en 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 21 novembre 2024,
 Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

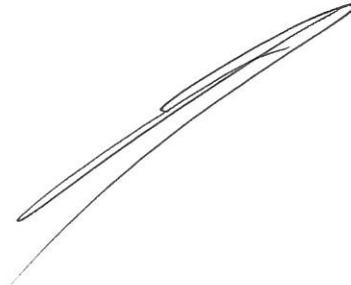
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 758,77 € par élève en maternelle et 579,49 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2024/2025,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2025,
- autorise M Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Laurence MARTINEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2024
Publié électroniquement le : 13 DEC. 2024
Notifié le :